



873526

TRIBUNAL D'INSTANCE DE MULHOUSE
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

DATE D'ENREGISTREMENT AU GREFFE :

N° DU DÉPÔT : **A 104** **28 FEV. 2017**

LE GREFFIER

FIDALSEC-LINSIG SARL
25, avenue du Président Kennedy
68200 MULHOUSE

RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR
LA TRANSFORMATION DE LA SARL EN SAS

Le 8 mars 2017

SAS FIDALSEC-LINSIG

Rapport du commissaire sur la transformation de la SARL FIDALSEC-LINSIG en société par actions simplifiée

Mesdames Messieurs Les associés,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée le 27 décembre 2016, et en application des articles L 224-3 et L 223-43 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la transformation de votre société en Société par Actions Simplifiée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

I. MODALITES DE L'OPERATION

Les modalités de la transformation envisagée nous ont été communiquées.

Les documents qui nous ont permis d'analyser la situation sont :

- les comptes annuels clos le 30 septembre 2016 de la SARL FIDALSEC-LINSIG qui font apparaître un résultat bénéficiaire de € 80 997 pour un chiffre d'affaires de € 1 131 991 .Les capitaux propres de la société s'établissaient à € 1 013 183 pour un capital social de € 189 296.
- Une balance comptable au 31 janvier 2017 non révisée qui fait état d'un chiffre d'affaires indicatif de 189 509 €, et présente un excédent de 9 694 €. Les capitaux propres ressortent à € 1 022 875. La situation de trésorerie de la société était créditrice au 30 septembre 2016 de 410 K€ et le demeure au 31 janvier 2017 à hauteur de 299 K€, cette baisse s'expliquant essentiellement par la saisonnalité de l'activité. Les fonds propres sont stables. Aucune distribution de dividendes n'a été décidée par l'assemblée générale qui a approuvé les comptes le 21 février 2017.

Compte tenu des dispositions législatives en vigueur, votre société ne peut se transformer en Société par Actions Simplifiée que sous certaines conditions :

- Le capital social dont le montant est libre doit être expressément indiqué dans les statuts. Au 30 septembre 2016, le capital de votre société était de € 189 296. L'assemblée générale extraordinaire de transformation sera appelée à délibérer sur le maintien du capital à ce même montant. Cette disposition devrait être reprise dans l'article 7 des nouveaux statuts.
- Toutes les actions doivent être nominatives, ce qui est prévu par l'article 13 des nouveaux statuts.
- La société ne doit pas faire publiquement appel à l'épargne.

**II. APPRECIATION AU TITRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.224-3 DU
CODE DE COMMERCE**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

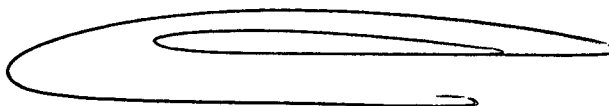
Le montant des capitaux propres de la SARL FIDALSEC-LINSIG au 30 septembre 2016 est de € 1 013 183. Il sont donc au moins égaux au montant du capital social.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part, notamment en ce qui concerne la continuité de l'exploitation.

En conclusion, compte tenu des contrôles et vérifications que nous avons effectués tant sur les modalités de cette opération que sur la situation de la société, nous pensons que la transformation de votre Société en Société par Actions Simplifiée peut être valablement effectuée.

Bourg-en-Bresse, le 22 février 2017

Le Commissaire aux Comptes,
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon



Philippe MICHAUD